

Opportunités d'engagement

Paquet "contrôle technique" – Vote en commission TRAN le 18 mars ; vote possible en plénière le 27 avril

Le 18 mars, la commission des transports et du tourisme du Parlement européen votera sur le [rapport](#) présenté par le député européen Jens Gieseke (PPE, DE), ainsi que sur les [amendements](#) déposés par les groupes politiques. La FIVA a exhorté les députés européens à maintenir la définition actuelle des véhicules historiques, qui constitue la base de notre protection réglementaire au niveau de l'UE ; à maintenir la périodicité actuelle de contrôle tous les deux ans pour les véhicules d'occasion, plutôt que la périodicité annuelle proposée par la Commission ; et à s'opposer à l'introduction de contrôles techniques périodiques (CTP) obligatoires pour les motocycles. S'agissant des CTP pour les motocycles, la FIVA soutient le maintien du système flexible actuel fondé sur des initiatives nationales, plutôt que l'introduction d'un contrôle obligatoire qui n'améliorerait pas nécessairement la sécurité routière tout en imposant des charges inutiles aux utilisateurs de motocycles. **La FIVA organise des actions conjointes auprès des institutions européennes avec la FIM et la FEMA.**

La FIVA poursuit son engagement tant au niveau national qu'à Bruxelles. Les ANF sont invitées à diffuser le [document de position](#) de la FIVA dans le cadre du processus législatif, en soulignant l'importance de préserver un cadre de contrôle technique garantissant à la fois la sécurité et la protection de notre patrimoine automobile.

Développements

Règlement sur les véhicules hors d'usage (VHU) : compromis final approuvé – véhicules historiques préservés, en attente de l'adoption formelle et de la publication

Le 26 février, le Comité des représentants permanents (Coreper) du Conseil de l'UE et les commissions du Parlement européen de l'environnement (ENVI) et du marché intérieur (IMCO) ont [approuvé l'accord politique conclu sur le règlement relatif à la gestion des véhicules hors d'usage \(VHU\)](#). Cette approbation confirme que les colégislateurs sont parvenus à un texte de compromis final au niveau technique et politique. Les deux institutions ayant déjà approuvé le compromis, son adoption et sa publication sont attendues sans modifications supplémentaires. Les législateurs de l'UE ont exempté les véhicules historiques du champ d'application du règlement : « **Afin de préserver le patrimoine culturel de l'Europe, les véhicules présentant un intérêt historique devraient être exclus du champ d'application du présent règlement et ne devraient pas être soumis aux obligations relatives au transfert de propriété, à l'exportation ou aux exigences applicables aux véhicules hors d'usage.** De même, les véhicules reconnus par un État membre comme présentant un intérêt culturel particulier devraient être exclus du champ d'application », indique le règlement. Les véhicules présentant un intérêt historique sont définis par référence à la directive relative au contrôle technique, comme l'a soutenu la FIVA. En outre, les pièces et composants nécessaires à l'entretien des véhicules historiques bénéficieront également de l'exclusion prévue dans le règlement VHU, ce qui devrait faciliter nos activités de restauration en protégeant le commerce et la manipulation des pièces.

Bien que les véhicules historiques soient exemptés, les propriétaires de véhicules devront toujours se conformer à certaines obligations administratives prévues par le nouveau règlement VHU, même si certaines d'entre elles peuvent déjà s'appliquer dans plusieurs États membres. En particulier, les véhicules qui arrivent réellement en fin de vie doivent être remis à des points de collecte agréés ou à des installations de traitement. Les critères permettant de considérer qu'un véhicule est un VHU sont établis à l'annexe I, partie A (par exemple, lorsqu'un véhicule a été déclaré perte totale technique par une compagnie d'assurance) et partie B (par exemple, les véhicules abandonnés, qui ne peuvent être correctement identifiés ou qui ne sont pas suffisamment protégés). Les propriétaires de véhicules historiques devraient rester attentifs à ces critères, car les véhicules se trouvant dans de telles situations risquent potentiellement d'être considérés comme des VHU si leur statut de véhicule historique ne peut être démontré.

Sur la base du texte de compromis actuellement convenu, nous invitons les législateurs de l'UE à franchir les dernières étapes afin d'adopter formellement le nouveau règlement VHU. La FIVA considère que le texte, dans sa forme actuelle, prévoit un cadre approprié pour les véhicules historiques dans le cadre de ce règlement.

Les membres de la Commission Législation de la FIVA sont : Lars Genlid (président), Hans Andersson, Giuseppe Dell'Aversano, Wolfgang Eckel, Michail Filippidis, Peeter Henning, Johann König, Stanislav Minárik et Bert Pronk. Gabriel Lecumberri et Felix Kubitschek (EPPA) travaillent avec la Commission.